

N°D'ORDRE : 2020-80

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 03

Excusé : 00

Absents : 00

Qui ont pris part

à la délibération : 29

Date de convocation : 9 JUIN 2020

SEANCE DU 15 JUIN 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain, M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (arrivée à 18h34) – Mme BECCHINO-BEAUDOUARD Sylvie – M. LABASTIE Eric – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien (arrivée à 18h35) – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. MARIN Michel – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme ESPOSITO Annie.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

L'an deux mille vingt, le quinze Juin à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

32-PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, prise en application de la loi du 23 Mars 2020 lui permettait d'exercer « par délégation, les attributions mentionnées aux 1°, 2° et du 4° au 29° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux 1°, 2° ». Et de procéder à « l'attribution des subventions aux associations et [...] garantir les emprunts ».

Conformément à l'ordonnance précitée, Monsieur le Maire rappelle qu'il a informé sans délai et par tout moyen les conseillers municipaux des décisions prises sur le fondement du premier alinéa.

I-DECISION MUNICIPALE N°09-2020

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la décision municipale n°09-2020 a été prise en application du 4° de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales selon lequel, le Maire peut prendre « toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Monsieur le Maire explique aux Conseillers Municipaux qu'une publication a été mise en ligne sur le site internet de la commune et sur e-marchés.com du 29 Janvier 2020 au 2 Mars 2020. A l'ouverture des plis 8 sociétés ont présenté une offre pour le lot n°1 « extincteur désenfumage ». Suite à l'analyse des offres, en annexe ci-dessous, il était

nécessaire d'attribuer le lot n°1 « extincteur et désenfumage » du MAPA 2020-01 « Réalisation des contrôles et maintenance sur les extincteurs alarmes anti-intrusion et anti-incendie communaux » à la société **CONSEIL EN SECURITE**, considérée comme la mieux-disante, pour un coût total de 6322,85 € H.T soit 7587,42 € T.T.C par an.

SOCIÉTÉ	ANALYSE DES OFFRES						
	Notation des offres					Fréquence des contrôles-maintenance	Proposition de classement
	1 ^{er} critère : le prix 50%		2 ^{ème} critère : Valeur technique 40%	3 ^{ème} critère : Délais 10%	Note générale /100		
	Montant	Note					
3 PROTECTION	7716,57 € HT	39	40	1	80	Annuelle	2
IPS	8684,57 € HT	36	35	4	75	Annuelle	5
ALTA SUD 83	11587,25 € HT	27	0	3	31	Annuelle	8
EUROFEU SERVICES	8223,80 € HT	38	40	1	79	Annuelle	3
CONSEIL EN SECURITE	6322,85 € HT	50	40	5	95	Annuelle	1
SCRUTUM INCENDIE	7920,57 € HT	40	35	1	76	Annuelle	4
IPSI	10378,50 € HT	30	38	1	69	Annuelle	7
ADI	13123,95 € HT	24	40	8	72	Annuelle	6

Monsieur le Maire précise que les montants H.T et T.T.C précisés ci-dessus constituent des détails quantitatifs estimatifs et ne sont pas contractuels. Seuls les prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires font foi.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la décision municipale n°9-2020

PREND ACTE

- De la décision n°9-2020

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 16 Juin 2020, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire

Gilles VINCENT